

ARRÊTE N°342/2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2542-2 donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de Monsieur Joël GUTH domicilié 10 rue de Turenne 67600 SELESTAT ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule, le 6 juillet 2024 de 19h00 à 23h00, à l'occasion d'une fête de rue qui se déroulera rue Turenne.

arrête :

Article 1 :

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits sur une partie de la rue Turenne comprise entre la rue Dorlan et la rue Sylo, le 6 juillet 2024 de 19h00 à 23h00.

Article 2 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont déposés par le Service Manifestations.

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SELESTAT, Monsieur le Commandant de Police, tous les agents de la Force Publique et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REG/lpk

Fait à Sélestat, le 18 juin 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

SIS 67 (arretes.sdis@sis67.alsace)

dipn67-selestat@interieur.gouv.fr

ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr

smur@ghso.fr

Service Police Municipale

Service Manifestations

Service Réglementation et Affaires Générales

joelguth034@gmail.com

VILLE DE SELESTAT – arrêté n° 342/2024 du 18 juin 2024